

CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**DECISION
INTERCOMMUNALE****N° 2023/N°051****(du registre des décisions du Président)****OBJET : DEMANDE DE FINANCEMENT FONDS VERT – REALISATION
D'AIRES DE COVOITURAGE SUR LE TERRITOIRE DE CHARLIEU
BELMONT COMMUNAUTE**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 - 1,

Vu la délibération N°2020-075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au président,

Vu la mise en place d'un fonds vert visant à soutenir les collectivités dans leurs projets liés à la performance environnementale et à l'adaptation face au changement climatique

Vu l'axe 3 « Développement du covoiturage » et ses volets 2 et 4 relatifs aux travaux d'infrastructures, d'équipements dédiés au covoiturage et aux outils et actions d'animation locale pour encourager la pratique du covoiturage

DECIDE

- De rappeler que le territoire présente une offre de transport essentiellement routière. Notamment dans sa partie Ouest, Charlieu-Belmont Communauté est fortement influencé par la proximité du bassin de vie de l'agglomération de Roanne qui génère des déplacements pendulaires importants. Charlieu-Belmont Communauté est lauréate de l'appel à projet de l'ADEME relatif aux mobilités. Le projet, intitulé : "CMOBI Vers une mobilité multimodale avec et pour les habitants, est un projet de construction collaborative d'un schéma multimodal sur l'axe le plus fréquenté Charlieu (Charlieu-Belmont Communauté) à Roanne (Roannais Agglomération), pour l'accompagnement au report modal lors des déplacements domicile-travail des actifs et scolaires avec les objectifs suivants :

- Impulser durablement et profondément une nouvelle culture de mobilité durable sur le territoire
- Agir sur la coopération des acteurs et la participation des habitants, clés de voûte du changement de comportement.
- Expérimenter la multimodalité sur l'axe Charlieu Roanne

- De rappeler que le Fonds Vert a été mis en place afin de soutenir les collectivités dans leurs projets liés à la performance environnementale et à l'adaptation face au changement climatique et notamment son axe 3 « Développement du covoiturage » et les volets suivants :

1. Volet 2 relatif aux travaux d'infrastructures, d'équipements dédiés au covoiturage

2. Volet 4 relatif aux outils et actions d'animation locale pour encourager la pratique du covoiturage

Les taux de base de subvention sont les suivants :

- 20% pour la réalisation des aires, parking de covoiturage, signalétiques sur la base d'une assiette de coût indicatif de 3.000 €/place ;
 - 50% pour l'ingénierie associée aux actions de communication et d'animation à la pratique de covoiturage ;
- De décider de proposer la candidature de Charlieu Belmont Communauté.
- En effet, Charlieu-Belmont Communauté souhaite mettre en place un réseau d'aires de covoiturage permettant d'initier ou de conforter cette pratique. Il est proposé d'installer des places de covoiturage (2 places minimum) au sein des 25 communes du territoire. Les aménagements seront relativement minimalistes : places dédiées au covoiturage matérialisées par un marquage au sol, un panneau indication places de covoiturage et potentiellement un panneau totem.
- Des actions de communications et d'animation sont prévues pour valoriser ces nouvelles implantations. Le projet vise ainsi à développer des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur et constitue une opportunité pour réduire la quantité de déplacements émetteurs de pollution. Ce système permet également de contribuer à diminuer l'autosolisme notamment dans les déplacements pendulaires (domicile / travail).
- Montant estimé du projet : 50 000 € TTC en dépenses d'investissement et 6 000 € TTC en dépenses de fonctionnement.
- De rappeler que les dépenses sont prévues en investissement et en fonctionnement sur le budget principal.

Fait à Charlieu, le 19 juillet 2023

Le Président de
Charlieu-Belmont Communauté
M. René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20230719-DI2023-051-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2023